

LIBAN

La situation des droits de l'homme risque encore de se détériorer au nom du renforcement de la sécurité et de l'autorité de l'État

Index FI : MDE 18/21/97

Embargo : jeudi 9 octobre 1997 à 08 h 00 GMT

La restriction des libertés individuelles les plus fondamentales au nom de la sécurité et du renforcement du pouvoir de l'État risque d'aggraver la détérioration de la situation des droits de l'homme au Liban. Tels ont été les propos d'Amnesty International ce jour (jeudi 9 octobre 1997), alors qu'elle rendait public un nouveau rapport sur la situation des droits fondamentaux dans ce pays.

« L'accent qui est mis sur l'ordre et la sécurité pourrait ouvrir la voie à de nouvelles violations des droits de l'homme, a déclaré l'Organisation. Certains faits inquiétants survenus depuis la fin de la guerre civile confirment ces craintes. »

À la fin du conflit, il régnait au Liban un climat favorable au respect des droits de l'homme et à l'amélioration de leur situation. Le gouvernement n'a pas su profiter de cette conjoncture : il n'a pas enquêté sur les violations commises par le passé ; il n'a pas mis fin aux arrestations et détentions à caractère politique, aux actes de torture et aux mauvais traitements ; il n'a pas fait respecter le droit à un procès équitable ni empêché que soit étendu le recours à la peine de mort. Tous ces faits préoccupants pourraient avoir de graves conséquences pour les citoyens libanais. « L'époque de la guerre civile, où l'État avait pratiquement perdu tout pouvoir et la loi n'était plus respectée, est maintenant révolue, a souligné Amnesty International, avant d'ajouter : « L'autorité de l'État a été rétablie. Le Liban dispose désormais des mécanismes indispensables pour se conformer aux obligations en matière de droits de l'homme auxquelles il est astreint par sa législation et sa Constitution, ainsi que par les traités internationaux. »

Pourtant les autorités continuent d'arrêter de manière arbitraire des personnes ayant simplement exprimé de manière pacifique leurs opinions. Depuis 1990, l'armée, les forces de sécurité, la police militaire et les forces armées syriennes stationnées au Liban ont arrêté des centaines de personnes pour des raisons de sécurité ou des motifs politiques. Certains groupes politiques semblent avoir été pris pour cibles, dans le mépris le plus total des droits que leur confèrent le droit international ainsi que la législation libanaise.

Un membre du parti dissous des Forces libanaises (FL), principale milice chrétienne lors du conflit, a fait le commentaire suivant sur son arrestation en 1994 : « J'ai été détenu, torturé et libéré sans qu'aucune raison ne soit invoquée, et en l'absence de toute justification ou procédure judiciaire. Lorsque j'ai été libéré, j'ai été menacé d'être arrêté à nouveau si je menais des activités politiques ou sociales, si je m'inscrivais ne serait-ce que dans un club ou si je prenais part à la plus banale des réunions entre amis ».

Un autre ancien prisonnier politique, détenu de 1995 à 1996 en étant soumis à de longues périodes de détention au secret, a décrit à Amnesty International ce qui lui était arrivé : « J'ai été torturé [physiquement et moralement] pendant deux mois et 17 jours [...] j'ai été soumis à différentes tortures telles que le balanco (suspension par les poignets préalablement attachés dans le dos), les décharges électriques, y compris sur les testicules, et les coups [...] j'ai dû rester immobile debout, pendant cinq jours, les yeux bandés et sans nourriture [...] lorsque je me suis effondré, ils

m'ont conduit à l'hôpital où je suis resté cinq jours [...] ».

Amnesty International a reçu de nombreux témoignages similaires à celui de ces deux prisonniers, en particulier de la part de personnes détenues au ministère de la Défense à Yezah. Depuis 1990, un grand nombre des arrestations ont eu lieu sans mandat d'arrêt et les détenus ont été gardés au secret pendant de longues périodes, sans pouvoir entrer en contact avec des avocats, parfois dans des lieux n'étant pas reconnus comme des centres de détention officiels. De telles conditions de détention ont facilité les actes de torture et les mauvais traitements.

Ces irrégularités de procédure, accompagnées d'allégations de torture et de mauvais traitements, ont souvent été suivies de procès inéquitables. De nombreux prisonniers politiques dont Amnesty International a suivi l'affaire ont été condamnés par des tribunaux ne respectant pas les normes internationales d'équité. Ces prisonniers ont été condamnés à de lourdes sentences, la peine de mort et la détention à perpétuité notamment.

Par ailleurs, allant à contre-courant de la tendance mondiale, le gouvernement libanais a promulgué en 1994 une législation élargissant le recours à la peine de mort.

Au moins 200 Libanais ont été incarcérés en Syrie, le plus souvent sans inculpation ni jugement. Certains sont autorisés à recevoir la visite de leur famille, mais la plupart seraient détenus au secret. Un grand nombre d'entre eux auraient été capturés pendant la guerre civile, soit directement par les troupes syriennes, soit par diverses milices libanaises alliées à la Syrie. Certains d'entre eux, cependant, ont été arrêtés et placés en détention bien après la fin de la guerre en 1990.

Amnesty International a cherché à obtenir plus d'informations auprès des autorités libanaises et syriennes sur la procédure qui permet au personnel militaire syrien stationné au Liban d'arrêter des ressortissants libanais et de les placer en détention en Syrie. Elle n'a reçu aucune réponse à ce jour. Ces arrestations et placements en détention semblent avoir eu lieu avec l'accord du gouvernement libanais, qui se doit d'enquêter sur chacun de ces cas et de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de ses ressortissants.

Le fait que le gouvernement n'ait mené aucune enquête sur les violations des droits fondamentaux commises pendant la guerre civile revêt une importance particulière lorsqu'il s'agit des "disparitions" et des enlèvements.

« Le gouvernement libanais se doit de mettre en place une commission d'enquête indépendante chargée d'éclaircir le sort de tous ceux qui ont été portés manquants après avoir été enlevés par les factions en guerre. Cette commission devrait être habilitée à attribuer une indemnisation suffisante aux victimes et à leur famille.

« Cette démarche est importante pour les victimes et leurs proches, mais elle permettrait également de véhiculer un message essentiel, à savoir qu'à l'avenir les auteurs d'atteintes aux droits de l'homme seront tenus de rendre compte de leurs actes », a affirmé Amnesty International.

L'Organisation conclut son rapport par une série de recommandations aux autorités. Il s'agit notamment des mesures à prendre pour empêcher les détentions arbitraires, mettre fin à la torture et aux mauvais traitements, faire bénéficier les prisonniers politiques de procès équitables et cesser de recourir à la peine de mort.

Pour de plus amples renseignements, pour prendre rendez-vous pour un entretien ou pour recevoir un exemplaire du rapport, veuillez contacter le bureau de presse d'Amnesty International au : 44 171 413 5566